REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019 -** 20 h 30

N° 5_4

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION ROANNAISE DES ASSOCIATIONS LAÏQUES (URAL)

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 13 décembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint ;* Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Brigitte MACAUDIERE	Alain ASTIER
Thierry ROLLET	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191212-5_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2019
Affichage : 13/12/2019

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION ROANNAISE DES ASSOCIATIONS LAÏQUES (URAL)

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport expose à l'assemblée :

L'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL) organisera du 7 au 11 janvier 2020, un festival cinéma intitulé « Cinéma et luttes sociales » en partenariat avec Ciné Rivage, le Cercle Condorcet, l'ACLA (Association Culturelle Laïque Apchonnaise), l'amicale laïque de St Just la Pendue, le cinéma de Charlieu.

De nombreux films seront présentés dans ces diverses salles, en présence de certains réalisations : Mordillat, Perret, Trillat, Thorn..
Aucune recette ne reviendra à l'association, les entrées étant perçues par les gestionnaires des salles.

Aussi, afin de contribuer au succès de ce festival et permettre aux organisateurs de faire face à l'ensemble des dépenses liées à la logistique et la mise en œuvre de cette démarche, l'Union Roannaise des Associations laïques (URAL) sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de 400 €.

La subvention sera versée sur présentation d'un bilan qualitatif et financier, ainsi que des justificatifs des dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. octroie une subvention exceptionnelle de 400 € à l' Union Roannaise des Associations Laïques (URAL), pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à l'organisation du festival « Cinéma et luttes sociales », qu'elle organise du 7 au 11 janvier 2020, dans différente salles.

2. précise que cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan et des justificatifs des dépenses engagées.

3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN